



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 2019

L'an 2019, le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur VALAIS Henri, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2019.

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS – MME.ALONSO - MME.BOUCAULT – MME.GESLIN - MME.MONNET – MME.PRIMAULT -.

Absents excusés : MME.THOMAS donne pouvoir à M.JOLYS.

Absents :

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 est adopté après ajout du point suivant :

2019-82 – FINANCE : DEVIS POUR LA RÉALISATION DES MARQUAGES AU SOL ET MISE EN ŒUVRE DE RÉSINE GRAVILLONNÉE

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été réalisé auprès de l'entreprise ETS CREPEAU pour la réalisation d'une résine gravillonnée à la salle Pierre et Marie Curie, la réfection des marquages au sol des ralentisseurs et des passages piétons.

Le montant du devis s'élève à 2 853€ HT soit 3 423.60€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le devis présenté ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-86 – FINANCE : INDICE DE REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire informe qu'il est indiqué dans les baux communaux conclus avec les locataires des logements, que le montant de leur loyer évolue chaque année selon l'indice de revalorisation des loyers publié par l'INSEE.

Cependant, étant donné que l'ensemble des locataires sont arrivés depuis peu sur la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer l'indice de revalorisation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe que si le conseil souhaite appliquer l'indice de revalorisation des loyers, cela sera délibéré annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de ne pas appliquer l'indice de revalorisation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-87 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise et complément indemnitaire).

Monsieur le Maire propose de reporter ce point ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de reporter ce point ultérieurement.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-88 – RESSOURCES HUMAINES : REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES FRAIS KILOMETRIQUES A L'AGENT RECENSEUR.

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est basé sur un partenariat commune-INSEE. Il permet le calcul des populations légales ce qui sert pour le calcul des dotations.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre, il a nommé Madame Sandrine HAMON, secrétaire de mairie comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de mairie, Madame Sandrine HAMON, sera nommée comme agent recenseur pour ce recensement 2020.

Monsieur le Maire propose que Madame Sandrine HAMON, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur communal et d'agent recenseur, bénéficie pour l'exercice de cette activité : d'une décharge partielle de ses activités, de récupération ou d'indemnisation du temps

supplémentaire effectué et du remboursement de ses frais de mission (*frais kilométriques et remboursement des frais de repas*).

Le remboursement des frais kilométriques se fera sur présentation d'un état détaillé, d'une copie de la carte grise et d'ordre de mission. Le montant sera calculé selon le barème national publié par le législateur soit 0.29cts/km pour une voiture avec une puissance de 5CV et moins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter que Madame Sandrine HAMON bénéficie d'une décharge partielle de ses missions et qu'elle bénéficie de récupération ou d'une indemnisation en heures supplémentaires du temps passé en dehors de son temps de travail habituel (35 heures).
- ✓ d'accepter le remboursement des frais de repas liés aux formations réalisées.
- ✓ d'accepter le remboursement des frais kilométriques comme indiquée ci-dessus dans le cadre de ses formations liées au recensement et dans le cadre de son activité d'agent recenseur.
- ✓ décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-85 – DIVERS

- Préparation des vœux du maire
- Liste des nouveaux habitants

Heure de début : 20h00

Heure de fin : 21h30